

Avenant simplifié n°1

Convention de Rénovation Urbaine du GOUR de l'ARCHE à PERIGUEUX

Préambule :

Simplification de présentation d'opérations du tableau financier accompagnant la convention de Rénovation Urbaine, visant à faciliter la validation des décisions attributives de subvention

Il est convenu entre :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial adjoint Philippe ROUBIEU

ET :

La commune de PERIGUEUX représentée par son maire Xavier DARCOS
ci après dénommé le porteur de projet,

ET :

L'office public d'HLM de la ville de Périgueux représenté par son vice président Jean Paul DAUDOU , ci après dénommé le maître d'ouvrage

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Par le présent avenant simplifié signé le 20 février 2008, la convention n° 859 pour la rénovation urbaine du quartier du Gour de l'Arche à Périgueux signée le 29 juin 2007 et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

Modification n°1 :

- Famille concernée : 01 démolition
- Objet : réorganisation du chantier sans incidence financière

Fusion des deux phases de démolition, avec conservation de l'IDTOP de la DAS n° 859.7299041.01.0001.001

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales (supprimées) :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% subv ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Démolition Raudier 1 80 logts Phase 1	OPMHLM de Périgueux	1 313 557	1 198 668	91%	2007	2
Démolition Raudier 1 80 logts Phase 2	OPMHLM de Périgueux	1 313 557	1 198 668	91%	2007	2

Ligne nouvelle :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% subv ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Démolition Raudier 1 160 logts	OPMHLM de Périgueux	2 627 114	2 397 335	91%	2008	1

Modification n°2 :

- Famille Concernée : 12 ingénierie de projet
- Objet : ajustement mineur sans incidence financière

Agrégation de l'opération « Gestion urbaine et concertation » à l'opération « Conduite de projet et gestion clause insertion », avec conservation de l'IDTOP de la DAS n° 859.7299041.12.0001.001

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales (supprimées) :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% subv ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Conduite de projet et gestion clause insertion	commune de Périgueux	412 000	103 000	25%	2007	1
Gestion urbaine et concertation	commune de Périgueux	11 500	5 750	50%	2007	1

Ligne nouvelle :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% subv ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Conduite de projet et gestion clause insertion	commune de Périgueux	423 500	108 750	26%	2007	1

Les différents acteurs concernés par cet avenant simplifié :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Représentée par son Délégué Territorial Adjoint

Philippe ROUBIEU



La ville de Périgueux
Représentée par son Maire

Xavier DARCOS



L'OPMHLM de Périgueux
Représentée par son Vice Président

Jean-Paul DAUDOU

